

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 20 septembre 2021  
N° CP-2021-8-14-7

### **14<sup>ème</sup> Commission**

Commission Agglomération de Mulhouse

### **Service instructeur**

Service collèges

### **Service consulté**

## **CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA RESTAURATION DES COLLÉGIENS AVEC LES COMMUNES DE PFASTATT ET RIEDISHEIM**

Résumé : Le présent rapport propose l'approbation de deux conventions de partenariat pour l'accueil des collégiens au sein des restaurants communaux avec :

- le collège Katia et Maurice Krafft à Pfastatt et la Commune de Pfastatt,
- le collège Léon Gambetta à Riedisheim et la Commune de Riedisheim.

Les collèges Katia et Maurice Krafft à Pfastatt et Léon Gambetta à Riedisheim ne disposent pas de demi-pensions intégrées. Les collégiens demi-pensionnaires sont accueillis au sein des restaurants des communes respectives. Cet accueil fait l'objet de conventions de partenariat.

- Partenariat concernant l'accueil des collégiens du collège Katia et Maurice Krafft à Pfastatt

Le collège Katia et Maurice Krafft de Pfastatt ne dispose pas de service de demi-pension intégré à l'établissement. La création d'un service de demi-pension propre au collège s'inscrit dans le cadre du Programme Pluriannuel de Modernisation Immobilière des Collèges de la Collectivité européenne d'Alsace et devrait voir le jour d'ici 2024/2025. En attendant la réalisation de cette demi-pension au sein du collège, la restauration des collégiens est assurée par la Commune de Pfastatt au sein du restaurant scolaire communal.

Ce partenariat a fait l'objet de plusieurs conventions entre le Département du Haut-Rhin puis la Collectivité européenne d'Alsace, le collège et la Commune, dont une dernière convention signée le 12 décembre 2019. Cette convention prévoit les modalités d'accueil des collégiens, ainsi que le versement d'une subvention par la Collectivité européenne d'Alsace à la Commune pour compenser les frais engagés ; le montant de la subvention est déterminé selon les coûts des repas assumés par la Commune pour les collégiens.

Début 2021, la Commune de Pfastatt a informé la Collectivité européenne d'Alsace qu'elle souhaitait revoir les modalités du partenariat. En effet, dans le fonctionnement actuel, tous les frais engagés par la Commune ne sont pas couverts par la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace. Après échanges avec la Commune, et en accord avec elle et le collège de Pfastatt, il a été convenu l'approche suivante :

- Pour l'année scolaire 2021/2022, une solution transitoire d'accueil des collégiens est maintenue au sein du restaurant communal. Il a été convenu qu'une partie des missions qui étaient assurées par la Commune soit dorénavant reprise par le collège (inscriptions, surveillance des élèves pendant le repas) ; pour le reste des missions qui continuent à être assurées par la Commune (fourniture et distribution des repas, mise à disposition et nettoyage de la salle de restauration, suivi administratif des demi-pensionnaires hors inscriptions), une subvention compensatoire, qui couvre les frais engagés par la Commune, sera versée par la Collectivité européenne d'Alsace. Le montant prévisionnel de la subvention qui sera versée à ce titre est évalué à 73 500 euros (en précisant que le montant de la subvention sera déterminé selon les frais réels engagés par la Commune). Les modalités détaillées de ce partenariat, d'une durée d'un an, sont formalisées dans la convention jointe au présent rapport.
  - Pour les années scolaires suivantes et jusqu'à la réalisation de la demi-pension au sein du collège : une autre solution pour la restauration des collégiens sera recherchée. Un accueil des collégiens dans la salle actuelle mise à disposition par la Commune pourrait continuer à être envisagé, mais sous la responsabilité du collège et de la Collectivité européenne d'Alsace. Une autre solution de transport des élèves dans la demi-pension d'un collège proche pourrait également être envisagée. Les réflexions à ce sujet démarreront dès l'automne 2021.
- Partenariat concernant l'accueil des collégiens du collège Gambetta à Riedisheim

Le collège Léon Gambetta à Riedisheim ne dispose pas de service de restauration pour ses 90 collégiens demi-pensionnaires, qui sont accueillis au sein du restaurant géré par la Commune qui accueille parallèlement des élèves du périscolaire. Cet accueil a fait l'objet de plusieurs conventions de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune et le collège, dont la dernière est arrivée à échéance le 31 août 2021. La capacité d'accueil limitée pour les collégiens au sein du restaurant communal est un frein actuellement pour l'accueil global des collégiens et la capacité d'accueil globale de ce collège ne peut ainsi être optimisée.

Aussi, la CeA prévoit l'acquisition du restaurant communal en juillet 2022, ce qui permettra d'augmenter la capacité d'accueil pour les collégiens. Dans l'intervalle, il est proposé de proroger le partenariat avec la Commune et le collège pour l'année scolaire 2021/2022, dans les mêmes conditions que celles existantes dans la précédente convention. Le nouveau projet de convention est annexé au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention de partenariat avec le collège Katia et Maurice Krafft à Pfastatt et la Commune de Pfastatt jointe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer.
- D'approuver la convention d'accueil avec le collège Léon Gambetta à Riedisheim et la commune de Riedisheim jointe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer.
- Précise que l'attribution des participations financières relatives à ces deux conventions pourra faire l'objet d'un rapport ultérieur à l'issue de l'année scolaire 2021/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY